



N° 19

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 9 MARS 1976

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA
MAR 18 1976
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

RENCONTRE CANADA-ÉTATS-UNIS
TENUE LE 5 MARS 1976 À REGINA
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
DE LA RIVIÈRE POPLAR

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Des représentants des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la Saskatchewan et du Montana se sont rencontrés à Regina le 5 mars 1976, pour examiner en profondeur certains aspects des incidences outre-frontières de la construction d'une centrale thermique par la Saskatchewan Power Corporation sur la rivière East Poplar, près de Coronach.

La rencontre faisait suite à un échange de notes entre les gouvernements canadien et américain, ainsi qu'à une série de rencontres entre les représentants des deux gouvernements fédéraux et des gouvernements de la Saskatchewan et du Montana. Les représentants canadiens ont réitéré les assurances que leur pays remplirait ses obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes.

Les deux parties ont passé en revue les discussions qui avaient eu lieu sur les aspects du projet relatifs à la qualité de l'air, et ont accepté les ententes qui étaient intervenues lors de réunions précédentes. Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis sont convenus, en se fondant sur des données à jour, qu'une centrale d'une puissance de 300 mégawatts n'entraînerait pas la pollution de l'air outre-frontière par l'émission d'anhydride sulfureux, de dioxyde d'azote, de particules en suspension et de fluorures.

Les deux délégations ont eu un échange d'opinions franc et complet en ce qui a trait aux dispositions que la Saskatchewan prévoit prendre relativement à la répartition des eaux de la rivière East Poplar pendant le remplissage du réservoir. La Saskatchewan a déclaré qu'elle maintiendrait une restitution constante de 1 pi³/s et restituerait, sur demande, un volume supplémentaire de 300 pieds-acres par année pour le ruissellement de 1976 et les périodes de ruissellement subséquentes, et ce, jusqu'à ce que le réservoir de la rivière East Poplar atteigne le niveau d'exploitation requis. Il est prévu que les gouvernements du Canada et des Etats-Unis s'efforceront, après avoir étudié les recommandations formulées par la Commission mixte internationale, (CMI), de prendre des dispositions en vue de la répartition à long terme des eaux du bassin de la rivière Poplar. Les deux parties ont remarqué que la CMI organisera des audiences publiques dans la région concernée avant d'adresser ses recommandations aux gouvernements. De plus, la délégation américaine a déclaré que le gouvernement des Etats-Unis devra rendre un rapport prospectif d'environnement avant la conclusion de tout accord bilatéral concernant la répartition des eaux.

Les représentants canadiens ont présenté une description du programme de contrôle de la qualité de l'eau et des études actuellement effectuées conformément aux conditions du permis du gouvernement de la Saskatchewan et du permis fédéral délivré en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, afin de veiller à ce que soient remplies les obligations du Canada aux termes de la Loi sur les eaux limitrophes. Dans cette optique, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, sur la recommandation de la Commission mixte internationale, ont mis en place, dans le bassin de la rivière Poplar, un réseau de contrôle international qui donnera des données de base sur la qualité de l'eau dans le bassin et sur toute modification de la qualité de l'eau imputable au projet.

Compte tenu des incidences outre-frontières que peut avoir le projet, les deux parties ont reconnu la nécessité d'échanger, de façon continuelle, des renseignements sur la qualité de l'eau et de créer un organisme bilatéral officiel qui se pencherait sur les problèmes liés à la qualité de l'eau de la rivière Poplar.